

**CONDITIONS DE PRET OU LOCATION MATERIEL**

**MATERIEL MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT** - Le matériel sera prêté gratuitement par la municipalité pour :

- manifestations municipales,
- les services d'Albret Communauté ainsi que les collectivités qui dépendent du Canton de Nérac moyennant le forfait transport,
- les associations néracaises avec obligatoirement un forfait transport.

**MATERIEL LOUE** - uniquement particuliers et commerçants locaux - la mise à disposition de ce matériel ne sera proposé que pour des événements organisés de façon exceptionnelle contre redevance auquel s'ajoutera le coût du transport (soirées d'ouverture, vernissages, événements familiaux...).

**CHEQUE DE CAUTION** - un chèque de caution de 100 €, obligatoire pour toute demande, sera déposé aux services techniques le jour de la signature du contrat, qui le conservera sans l'encaisser. A la reprise du matériel, et sans constat de dégradation ou de perte, il sera automatiquement détruit.

**PRIX DE LOCATION DU MATERIEL** - les tarifs de location du matériel seront votés chaque année par le Conseil Municipal.

**FORFAIT DE LIVRAISON DU MATERIEL** - les demandeurs qui ne pourront enlever le matériel aux Ateliers Municipaux de Nérac, se verront facturé un forfait de livraison de 20 € x nbre de transports. Pour les services d'Albret Communauté et les Communes du Canton de Nérac, le forfait sera de 60 € x nbre de transports.

**Les frais de transport s'appliquent à toutes les demandes, quel que soit les conditions de mise à disposition gratuite ou payante.**

**MATERIEL PERDU, CASSE OU SALE** - le demandeur s'engage à s'acquitter auprès de la Commune du montant réel pour dédommager du préjudice occasionné (matériel perdu, cassé ou sale). La remise en état et le nettoyage du matériel peuvent donc être facturés au demandeur, selon une base forfaitaire établie au regard du volume horaire mobilisé par la Régie municipale pour effectuer ces tâches (15 euros/personnel régie/heure).

**LIVRAISON** - il est impératif que le demandeur soit présent ou se fasse représenter, lors de la livraison et de la restitution du matériel pour valider l'état du matériel livré et repris.

Dans le cas où personne ne serait présent pour réceptionner ou restituer le matériel, l'équipe municipale ne laissera ou ne reprendra pas le matériel.

Nérac

**PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

Votre demande de matériel sera prise en compte à réception des pièces suivantes :

- contrat de mise à disposition dûment rempli et signé,
- un chèque de caution,
- prévoir le règlement au moment de la signature du contrat.

Ces pièces sont à déposer auprès du service des festivités

aux ateliers municipaux - 17 bld Pierre de Coubertin - 47600 Nérac

**CONTRAT MISE A DISPOSITION  
MATERIEL FESTIVITES  
(LOCATION OU PRET)**

Toute demande de matériel doit être justifiée par l'établissement dudit contrat. Pour une manifestation inférieure à 30 personnes, la demande devra nous parvenir dans un délai minimum de 15 jours précédents la date de la manifestation. Pour des organisations plus conséquentes le délai est porté à 1 mois. Dans le cas inverse, la Mairie se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de matériel, la priorité de prêt étant réservée aux demandeurs ayant respectés les délais.

Le matériel non livré sera à enlever aux Ateliers Municipaux le vendredi précédant la manifestation à 14 H, et sera retourné le lundi suivant à 14 H. Pour toutes autres éventualités, il faudra contacter les ateliers municipaux.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, complété par l'agent chargé des réservations, signé par le demandeur et accompagné du chèque de caution obligatoire

Toute demande de matériel ne sera prise en compte définitivement et servi qu'après établissement dudit contrat, dépôt du chèque de caution et encaissement du règlement.

En cas d'annulation, il sera impératif d'en avertir le service des festivités

Tél. : 05 53 65 14 98 - Mail : [ctm1@ville-nerac.fr](mailto:ctm1@ville-nerac.fr)

03 MARS 2022

Nérac, le .....

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)



*Albret et approuvé le Président,*  
*Alan Les eme U.*

**DEMANDEUR :** Albret Communauté  
06 73 30 49 03 Guillaume Justes.

Date de réception en Mairie .....

## DESIGNATION DE LA MANIFESTATION

Date .....	Nature .....
.....	Chromo 47.
Lieu .....	Vienne, place des Muroisiers.

## DETAIL DEMANDE MATERIEL

DESIGNATION	QUANT.	PRIX UNITAIRE	TOTAL
CHAISES		1.50 €	
TABLES (6/8 pers.)		5.00 €	
MANGE-DEBOUTS		10.00 €	
BARRIERES		3.00 €	
GRILLES EXPOSITION		3.00 €	
PODIUM (bâché ou non bâché au m <sup>2</sup> )		10.00 €	
STAND 3x3		25.00 €	
PUPIRE		10.00 €	
WC CHIMIQUE (Cabine 1 WC)		100.00 €	
BLOC SANITAIRE (Cabine 2 WC)		250.00 €	
TRANSPORT LOCAL (*)			60
TRANSPORT (* sur Cnes Canton + Albret Communauté (à x p/nbre de transport)		20.00 € 60.00 €	
Forfait livraison matériel en benne pour associations locales uniquement			
Tables chaises (50 à 200 p)		50.00 €	
Tables chaises (201 à 400 p)		100.00 €	
Tables chaises (401 à 600 p)		150.00 €	
Tables chaises (601 à 800 p)		200.00 €	
Tables chaises (+ de 800 p)		250.00 €	

Autre Matériel Podium soulant

TOTAL GENERAL

60 -

SERVICE PAYANT  Oui  Non

CAUTION versée  Oui  Non

MONTAGE  Oui  Non

LIVRAISON  Oui  Non

ADRESSE COMPLETE DE LIVRAISON (fournir plan si nécessaire) .....

Place des Muroisiers à Vienne  
Du mardi 26 avril au mardi 03 mai 2022.

ENLEVEMENT PAR LE DEMANDEUR

Date enlèvement: .....

Date retour: .....

PRISE EN COMPTE

Je soussigné, M. .... certifie avoir pris connaissance du règlement et des tarifs et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à Nérac

le .....  
(Signature)

RETOUR MATERIEL

PERTE DE MATERIEL  
si oui nature et nombre

Oui

Non

DEGRADATION/PROPRETE DU MATERIEL  
si oui nature et nombre

Oui

Non

CAUTION RESTITUEE

Oui

Non

Constat établit le